

N° 2024-090

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10,  
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Considérant qu'en raison de la visite officielle de Monsieur Le Préfet de la région des Hauts de France - Préfet du Nord, place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59 242) le vendredi 22 mars 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de la visite officielle de Monsieur Le Préfet de la Région des Hauts-de-France – Préfet du Nord, le vendredi 22 mars 2024, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h00 à 15h00 sur les deux premières rangées face au Monument aux Morts, Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242).

**Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-à-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 14 mars 2024  
Le Maire,  
Luc MONNET

*P*



**Alain DELECLUSE**

Adjoint aux travaux,  
la voirie et au cimetière